

« On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré » (A. Einstein)

Qui sommes-nous ?

Le Bien commun est une association de citoyennes et citoyens soucieux du développement des solidarités, des enjeux écologiques, de la défense des services publics et du fonctionnement démocratique des institutions, décidés à peser sur les politiques publiques locales.

Nous avons l'ambition de nous emparer de tous les sujets liés à la vie quotidienne, et notamment de la question des biens communs : gestion de l'eau et des déchets, transports, éducation, santé, urbanisme, biodiversité...

Nous voulons acquérir des compétences dans des domaines très divers, comprendre les phénomènes sociaux, analyser les politiques publiques locales, chercher des solutions alternatives écologiques, solidaires et démocratiques, les promouvoir auprès de nos concitoyens et interpellier nos élus sur leurs choix quand nous l'estimons nécessaire.

Nous entendons être à la fois un espace de réflexion et de propositions, des lanceurs d'alerte et des acteurs du mouvement social et de la vie politique locale, avec tous ceux qui, chacun dans son domaine, agissent en faveur de l'intérêt général.

Sommaire

Editorial	1
Transports en commun du Grand Nancy : une impression d'inachevé	2
L'obsession du luxe	4
Aux risques et périls du délégataire ?	6
Quand nos maladies assurent la santé des actionnaires	7

LeBiencommun

Contact : lebiencommunnancy@gmail.com

Site : <https://lebiencommun.org>



ÉDITORIAL

Des projets au bénéfice... de tous ?

Dans ce nouveau numéro, nous n'évoquerons pas la sécurité, dont on entend beaucoup parler actuellement lors des débats pour les élections municipales, mais l'accès aux transports en commun, encore difficile dans la métropole du Grand Nancy, et sa gratuité, mesure de justice sociale et impératif écologique.

Rénovation de l'hôtel de la Reine et de l'ancienne école d'architecture ? Décidément, Le Bien commun n'a pas la même vision de l'attractivité que les majorités municipales qui se sont succédé à Nancy. Pour nous, l'attractivité passe par le développement des services publics de proximité, pour les habitants qui y vivent, plutôt que par ces deux projets hôteliers qui, une fois de plus, visent une clientèle haut de gamme et misent sur un légendaire ruissellement.

Autre légende métropolitaine : les bénéfices des délégations de services publics. Confier la gestion d'un service public à une entreprise privée permettrait aux collectivités, veut-on nous faire croire, de ne pas prendre en charge le risque financier en cas de problème. En prenant l'exemple de la délégation du Zénith Grand Nancy, nous démontrerons qu'il n'en est rien, par le jeu de compensations financières tout à fait intéressantes pour le délégataire.

Enfin nous nous intéresserons à la privatisation toujours croissante de notre système de santé à travers l'exemple des CMSI (Centres Médicaux de Soins Immédiats), aux mains de financiers profitant du désinvestissement de l'État.

Transports en commun du Grand Nancy : une impression d'inachevé...

Témoignages d'habitants

❖ Zohra, aide-soignante

Répondre aux besoins des salariés

Zohra travaille comme aide-soignante dans un EHPAD en centre-ville. Célibataire, elle a fait le choix de ne pas posséder de véhicule personnel, trop onéreux pour ses revenus modestes. Lorsque je la rencontre, je lui parle d'un établissement situé sur le plateau de Vandœuvre, et qui cherche des aides-soignants. Elle me dit avoir été intéressée pour y travailler mais avoir vite renoncé. La cause : les transports urbains inadaptés.

Etonnée, je calcule son itinéraire théorique sur le site du réseau STAN. Elle habite le centre de Nancy. Elle peut utiliser la ligne T1 jusqu'à l'arrêt Parc de Brabois, et pour la suite elle doit faire appel au transport à la demande Résago, qui peut se réserver via une application. « Oui, mais, me dit Zohra, Résago ne fonctionne que de 7 heures à 19 heures du lundi au vendredi, et de 10 heures à 18 heures le samedi. Cela ne correspond pas aux horaires des personnels soignants, qui doivent être souvent présents avant 7 heures et peuvent finir après 19 heures. Sans compter, régulièrement, le travail du week-end. Alors, marcher ? Une demi-heure à pied avant ou après mon travail pour rejoindre l'arrêt du trolley, j'imagine que c'est bon pour la santé, mais je suis bien trop fatiguée pour envisager cela. Le sport, c'est en-dehors de mes jours de travail. »

Je m'intéresse alors à cette partie du plateau de Brabois. Un EHPAD et une Maison d'Accueil Spécialisé s'y côtoient. Ces deux institutions salarient le même type d'employés : des personnels de soin ou d'aide aux personnes qui commencent tôt le matin, finissent souvent après 20 heures, travaillent en week-ends et ont des salaires modestes. Des institutions qui emploient chacune plus de 60 professionnels, ce qui n'est pas négligeable. À cause d'une organisation inadaptée des transports, elles peinent à recruter, alors qu'elles seraient sans doute aidées par une organisation de ceux-ci qui répondrait mieux aux besoins de leurs salariés.

Zohra est là pour en témoigner.

❖ Arthur, étudiant

Circuler à vélo

Arthur habite sur les hauteurs de Villers-lès-Nancy. Il rejoint souvent l'arrêt du trolley en vélo et souhaiterait pouvoir y monter celui-ci car, après sa journée d'étude, il va travailler quelques heures dans un restaurant en banlieue. Mais ce qui apparaît comme « logique », est loin de l'être pour le réseau Stan.

« On ne peut mettre que deux vélos dans le trolley, et seulement pendant les heures creuses. C'est étonnant qu'en 2025, on ne puisse réfléchir mieux à cette question. J'ai fait un stage à Montréal l'année dernière, et je trouvais très pratique de pouvoir utiliser en même temps, et facilement, le vélo et le métro. Sinon, je me suis renseigné par rapport à l'offre de Vélostan, mais il n'y a pas de points de location sur les hauteurs de Villers... ».



❖ Dominique, retraitée

Se rendre à la gare pour prendre un train tôt le matin

Dominique, 64 ans, habite le village de Vandœuvre. Elle doit se rendre à la gare pour prendre un train à 7 heures 15. Résago ne commence qu'à 7 heures, ce n'est donc pas possible.

Par contre, il existe un nouveau service de transport à la demande : Résa-matin, « un service pour les lève-tôt ». Disponible du lundi au dimanche, toute l'année, Résa-matin dessert toutes les communes de la Métropole. À partir de tous les arrêts du réseau Stan, il permet, avant les premiers passages des lignes régulières, de rejoindre – soit directement, soit en rabattement sur une ligne Tempo – un certain nombre de points de l'agglomération, dont la gare SNCF¹.

Dominique appelle le service. Il est complet pour les dix jours à venir. Ce qui

laisse supposer qu'il répond bien à un besoin... Tant pis, elle prendra sa voiture. Et elle espère que le succès de cette ligne incitera la Métropole du Grand Nancy à la développer !

❖ D'autres témoignages pourraient être rapportés. Par exemple ceux de personnes âgées qui ne peuvent attendre, debout, un bus qui passe toutes les 20 minutes, parce que le banc, trop petit, est déjà occupé... Par contre, Bernadette, qui habite à 5 minutes d'un arrêt du trolleybus, en est très satisfaite. Depuis que les

travaux sont terminés, elle peut se rendre en ville rapidement.

Oui, heureux sont ceux qui sont logés à proximité des principales lignes. Pour eux, l'intérêt des transports en commun est indéniable. Mais pour un certain nombre de personnes, actives ou retraitées, écologistes militants ou simplement désireux de préserver l'environnement, ce mode de déplacement reste chronophage et compliqué. En 2025, ne serait-il pas temps de se poser la question : comment organiser les transports publics de façon à inciter réellement la population à se passer de la voiture ?

1. Les autres destinations sont les grands pôles de santé – Vandœuvre Brabois-Hôpitaux, l'hôpital central et Nancy-Gentilly –, l'EHPAD Le Gentilé, la maison hospitalière Saint-Charles, ainsi que les arrêts place des Vosges à Nancy et Velodrome à Vandœuvre.

Gratuité des transports... Encore un petit effort !

Après la gratuité des transports publics pour tous le week-end – une mesure plébiscitée par les usagers –, puis toute la semaine pour les jeunes de moins de 18 ans, ce sont désormais toutes les personnes de plus de 65 ans qui peuvent se déplacer gratuitement à tout moment dans l'agglomération. Une étape vers la gratuité totale ?

À l'heure où des raisons sanitaires, écologiques et climatiques imposent une diminution drastique – et rapide – de la circulation automobile, les transports en commun sont aujourd'hui un enjeu primordial pour nos sociétés. Pouvoir les emprunter gratuitement, sous réserve d'une offre suffisante et de qualité – densité du réseau, fréquence de passage, voies réservées, rapidité, confort... – est aussi un élément majeur de leur attractivité.

C'est aussi une question de justice sociale, car les dépenses de transports pèsent parfois lourdement sur les personnes les plus modestes, souvent contraintes par les modes de vie actuels et l'organisation des territoires à de nombreux et longs déplacements pour se rendre au travail, à l'école, dans les commerces, etc. La gratuité des transports du quotidien crée un « droit à la mobilité ».

« C'est bien joli, tout cela, nous dit-on, mais en réalité, rien n'est gratuit. Il faut bien que quelqu'un paie. » En effet, et cela ne nous a pas échappé. Mais l'accès à l'école est gratuit depuis près d'un siècle et demi, et personne – ou presque – ne songe à revenir sur ce principe ou n'ose le proposer. Pourtant, l'école coûte cher. Mais la société dans son ensemble ne peut exister sans un système scolaire ouvert à tous. Donc, c'est la société qui paie.

De même, un réseau de transports collectifs ne répond pas seulement à un besoin individuel, celui de l'utilisateur. Il joue aussi un rôle social et répond à une nécessité collective. La société telle qu'elle existe aujourd'hui ne peut fonctionner sans moyens de déplacement efficaces (emploi, études, commerces, loisirs, culture...). Ceux-ci bénéficient à toutes et à tous, particuliers, commerçants, entreprises, qu'ils en soient usagers ou non. Et par leur contribution à la diminution de la circulation automobile, ils bénéficient à chacun en termes de santé, de climat, de qualité de l'air. C'est ce qui justi-

fie un accès gratuit à des transports collectifs financés par la collectivité.

« Mais alors, ce sont nos impôts... » Pas vraiment, non. La très grande majorité du financement collectif des transports en commun de proximité provient du « versement mobilité », une contribution versée par les entreprises d'au moins 11 salariés. Il ne s'agit donc ni des particuliers, ni des artisans, commerçants et petites entreprises.

Ceci étant, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la gratuité d'une part, un développement important d'autre part des transports en commun nécessiteront dans les années à venir des investissements publics massifs. C'est une question de volonté politique et de choix budgétaires, tant de la part des élus locaux que des responsables nationaux. Au plan national, une réforme du versement mobilité, aujourd'hui plafonné sur la base de différents critères¹, pourrait augmenter son produit et dégager des fonds pour financer ces politiques indispensables.

En France, ce sont pas moins de 48 collectivités « Autorités organisatrices de la mobilité » – des intercommunalités pour la plupart – qui, à ce jour, ont mis en place la gratuité totale, au bénéfice de 3,3 millions d'habitants (depuis le 1^{er} janvier 2026). D'autres ont choisi des gratuités partielles (selon l'âge, les jours...), qui peuvent être des étapes vers celle-ci. À Nancy, c'est le cas. À force de gratuités partielles, on avance. Lentement, mais on avance...

Il ne reste plus qu'à étendre la mesure aux personnes de 18 à 65 ans du lundi au vendredi pour franchir une étape importante dans la transition écologique. Et par la même occasion... améliorer « l'attractivité » de la métropole du Grand Nancy. Car l'attractivité d'une ville ou d'un territoire provient davantage de politiques qui facilitent et améliorent la vie des habitants que de la multiplication d'hôtels de luxe. En tout cas, ce sont des questions qui doivent être posées et débattues dans la campagne des élections municipales.

1. Hors Île-de-France, le taux du versement mobilité varie de 0,55 % à 2 % de la masse salariale, selon plusieurs critères : nombre d'habitants, commune ou intercommunalité, existence de transports en site propre, bonus pour commune touristique. Pour la Métropole du Grand Nancy, il est de 2 %.



Nancy : l'obsession du luxe

Les élus nancéiens semblent pris d'une frénésie de luxe. Obsédés par leur désir d'améliorer « l'attractivité de la ville » – consistant, selon eux, à attirer en priorité des touristes fortunés –, ils ont choisi d'affecter à l'hôtellerie de luxe deux des bâtiments emblématiques de la ville, propriétés de la municipalité.



4 Un hôtel quatre étoiles dans l'ancienne école des Beaux-Arts...

Cet imposant bâtiment aurait pu abriter, par exemple, une Maison des associations, équipement qui fait toujours cruellement défaut à Nancy, quand la municipalité dit vouloir développer la « démocratie participative » et encourager les initiatives citoyennes. Ou divers services publics, ou toute autre réalisation utile aux habitants de Nancy et leur offrant l'accès à ce qui devrait rester un bien commun. Mais, fidèle à la ligne chère à André Rossinot de développer en priorité « l'attractivité » de la ville – ou l'image qu'il s'en faisait –, la nouvelle majorité a ressorti un vieux projet de l'ancienne municipalité et décidé que ce bâtiment deviendrait un hôtel 4 étoiles.

Malgré des différences de forme, on retrouve dans cette décision les mêmes ingrédients que dans d'autres projets d'équipements initiés par la municipalité et la métropole, par-delà les alternances politiques : la recherche d'une clientèle fortunée, le choix de dessaisir la collectivité de ses prérogatives et de ses responsabilités à travers différentes formes de privatisation – ici une vente pure et simple –, et le recours à des financements publics d'opérations privées.

L'opération est confiée à un groupement d'entreprises :

– Un constructeur bien connu à Nancy, Bouygues, auquel on vend le bâtiment à prix d'ami – 1,8 M€, soit une remise de 60 % par rapport aux 4,5 M€ de l'estimation des Domaines ! – pour le transformer en hôtel de luxe. Le même qui, pour un coût élevé, a rénové et transformé « à l'économie » le site de Nancy Thermal, engendrant malfaçons, ratés et dysfonctionnements. Mais si le prix de vente à Bouygues diminue, là encore le coût de construction explose : « Lorsque la première étude a été réalisée, il était question d'un projet nécessitant un investissement de 15 millions d'euros [hors coût d'acquisition du site - NDRL]. Cependant, l'inflation est passée par là, faisant grimper le coût aux alentours de 24 millions d'euros »¹.

– Un investisseur, Pingat Property & Hospitality, qui comme son nom ne l'indique pas est une société française basée à Reims, même si son gérant est domicilié à Singapour. En réalité, une holding, société financière à la tête d'un groupe de filiales plus ou moins spécialisées dans l'immobilier et l'hôtellerie, toutes administrées par les membres d'une même famille. À la fois financeur et exploitant officiel sous franchise, c'est ce groupe qui devrait, pour l'essentiel, encaisser les dividendes et intérêts produits par l'exploitation de l'hôtel.

– Un franchiseur états-unien dont nos élus attendent une contribution décisive à l'éclat de la ville et à leur quête obsessionnelle d'une « attractivité » ciblée : « Reconvertie en hôtel haut de gamme, l'ancienne école des Beaux-Arts bénéficiera du prestige et du savoir-faire de l'enseigne internationale Marriott permettant de toucher une large clientèle étrangère », se félicite l'adjoint au maire chargé du dossier².

Cerise sur le gâteau, la maîtrise d'œuvre sera confiée à l'architecte Anne Demians, la spécialiste des cubes noirs imitation plastique, qui a notamment exercé ses talents à Nancy Thermal, de l'autre côté du parc Sainte-Marie. Il est précisé néanmoins qu'elle devra se conformer à « un cahier des charges exigeant une réhabilitation qui respecte scrupuleusement l'esprit des lieux et son architecture »³. Sans doute comme elle a su « respecter scrupuleusement » l'esprit des lieux et l'architecture de Lanternier : en rehaussant ses colonnades d'un socle noir et en recouvrant le bâtiment emblématique de la piscine ronde d'un couvercle de même couleur masquant en grande partie ses coupoles emblématiques... Sans parler de l'intérieur du bâtiment qui a perdu tout son charme.

Les élus d'opposition au conseil municipal ont annoncé vouloir déposer un recours, mais uniquement pour contester le prix de vente. Un rattrapage bienvenu, quoiqu'un peu politicien, venant de ceux qui n'ont pas manqué, lorsqu'ils étaient aux affaires, d'une grande complaisance envers les intérêts privés. Comme ce fut le cas, par exemple, lors du projet d'immeuble « Emblème » sur la place Simone-Veil⁴. Mais sur les autres questions que pose ce projet, ils n'ont rien à dire... Car le choix d'accueillir une riche clientèle dans un hôtel de luxe géré par un groupe privé américain plutôt que des Nancéiens dans un bâtiment public à leur service, cela ne leur pose aucun problème... Mieux (ou pire), ils le partagent.

1. Lorraine Actu, 5 juillet 2024.

2. L'Est Républicain, 25 juin 2024.

3. Ibid.

4. Voir « Immeuble Emblème : de nombreuses questions », Le Bien commun n° 6, page 4.

... Et cinq étoiles pour le Grand Hôtel de la Reine

Le Grand Hôtel de la Reine est une composante du plus beau fleuron du patrimoine architectural de Nancy, la place Stanislas. Alors que son devenir a fait couler beaucoup d'encre ces dernières années, un projet de rénovation et d'extension est aujourd'hui en passe d'être réalisé. Mais à quel prix ? Et pour qui ?



L'idée vient de loin. En 2015, un accord met fin au conflit qui avait éclaté cinq ans auparavant – y compris devant les tribunaux –, entre la Ville de Nancy, propriétaire des murs, et son locataire et exploitant, le groupe hôtelier Ferré¹. Un protocole a été signé autour d'un projet ambitieux : bâtir un hôtel 5 étoiles en adjoignant au bâtiment historique – qui sera restauré – les anciens locaux du conseil général, rue Sainte-Catherine (bâtiment Lyautey).

On s'en doute : le projet répond à l'objectif d'attirer une clientèle d'affaire internationale et de touristes munis d'un bon compte en banque. Il prévoyait à l'origine de faire passer la capacité de l'hôtel de 51 à 89 chambres et de créer une piscine et un spa – des personnes de cette importance ne vont pas se mêler aux masses qui fréquentent les piscines publiques de l'agglomération...

Contrairement à l'ancienne école des Beaux-Arts, le bâtiment n'est pas mis en vente. La Ville reste propriétaire des murs et met beaucoup d'argent public sur la table. Son investissement pour les travaux de gros œuvre a d'abord été estimé à 3 M€, tandis que le groupe Ferré devait aligner environ 10 M€ pour les aménagements intérieurs.

Cependant, d'importantes difficultés techniques, imprévues ou sous-estimées (fondations, amiante...), ainsi que la défection de l'entreprise chargée du désamiantage ont provoqué l'arrêt du chantier pendant plusieurs mois et le projet a de nouveau pris du retard. De nouvelles discussions entre la Ville et l'exploitant pour le faire repartir « sans plus attendre » se sont conclues en février 2023 par la signature d'un avenant au protocole initial qui modifie fortement celui-ci à la baisse.

Si quelques nouvelles chambres seront créées dans les combles du bâtiment historique, la construction des chambres supplémentaires prévues dans le bâtiment Lyautey est abandonnée. Seul le rez-de-

chaussée de celui-ci restera intégré à l'hôtel, avec deux salles de séminaires et un « espace de bien-être »². En revanche, selon l'adjoint au maire chargé du projet, « les étages de ce bâtiment resteront à la Ville et accueilleront des activités tertiaires ainsi que deux salles de séminaires dont l'une sera aménagée dans les combles »³.

Conséquence : les travaux à la charge de la Ville ont doublé et sont alors estimés à 6,5 M€. Quant à la société gestionnaire, comme l'indique *France Bleu* « elle supportera, au cours de l'année 2025, les travaux intérieurs pour un montant qu'elle n'a pas souhaité communiquer »⁴. Tiens donc !

Pour le maire de Nancy, la raison affichée de ce nouvel accord était de pouvoir (re)démarrer les travaux « sans plus attendre » et faire aboutir « dans les meilleurs délais » ce projet qui n'en finissait pas de traîner en longueur. Sans doute aussi, les difficultés financières actuelles des collectivités locales ne sont pas totalement étrangères à la réduction du périmètre de l'opération. On peut néanmoins se demander si, pour sauver un projet menacé par l'accumulation des difficultés et des reports récurrents, il n'a pas choisi de payer les pots cassés en sortant de son chapeau un besoin soudain « d'accueillir des activités tertiaires » et de disposer de deux salles de séminaires, en plus de celles qui seront construites à l'étage inférieur ou encore à Nancy Thermal.

Quoi qu'il en soit, pour des raisons techniques (nouvelles surprises) et administratives (nouvelle procédure de permis de construire), le projet prendra une année de retard de plus, avec d'inévitables conséquences sur le coût des travaux. En même temps, contrairement à ce qui était prévu, il est apparu inévitable de fermer

l'établissement pour au moins deux ans, ce qui induira un manque à gagner pour tous, y compris pour la collectivité qui ne percevra plus de loyers. Cette fermeture a eu lieu en septembre 2024. A cette date, la facture prévisionnelle pour la Ville se monte désormais à 9,6 M€, soit le triple du montant initial.

Nul doute que les contribuables nancéiens, les habitants qui rêvent d'une maison des associations, d'un meilleur réseau de transports en commun ou de piscines ouvertes « même » en été, ou encore les membres d'associations qui se voient supprimer leur subvention municipale, tous se réjouiront d'avoir permis à quelques privilégiés de bénéficier enfin d'un accueil à la hauteur de leur rang. Et seront ravis et fiers d'avoir à Nancy « le premier hôtel 5 étoiles de Lorraine »...

1. Depuis 2017, le groupe Ferré n'exploite plus que l'hôtel proprement dit, la gestion du bar et du restaurant ayant été cédée à deux investisseurs nancéiens propriétaires de deux autres établissements de la place Stanislas, Le Foy et Le Commerce.

2. Cette fois, il est prévu que l'espace bien-être sera « accessible » au public au-delà de la clientèle de l'hôtel. Si c'est le cas, on peut imaginer que les tarifs seront suffisamment dissuasifs pour éviter un afflux de personnes indésirables.

3. *L'Est Républicain* du 2 février 2023.

4. *France Bleu*, 1^{er} février 2023.

Aux risques et périls du délégataire ?

« Aux risques et périls du délégataire », c'est l'argument des élu.e.s du Grand Nancy pour justifier le choix de la délégation de service public à des entreprises privées, car elles assumeraient le risque financier du service délégué. Pourtant, à bien des égards, cet argument est souvent remis en cause. Ainsi en est-il de la délégation de service public du Zénith de Nancy pour la période du COVID, de 2020 à 2021.

Cette délégation présente la même forme contractuelle que celle de Nancy Thermal (avant le recours intenté par quelques habitants qui a abouti à la modification de l'actionnariat du concessionnaire).

– Un équipement concédé à une société privée dédiée, créée à cet effet, la société NGS (Nancy Grande Scène - Zénith de Nancy).

– Un portage de l'investissement par le concessionnaire, pour des travaux réalisés entre 2018 et 2020 par Vinci Construction, actionnaire de NGS, et financés par un emprunt à 25 ans – soit la durée de la délégation de service public. Par un mécanisme appelé « cession de créances », c'est le Grand Nancy qui rembourse cet emprunt, avec les intérêts, à l'établissement prêteur – une banque sarroise – à hauteur de 13,5 M€.

– Une redevance annuelle de 100 000 € (valeur 2018) versée par NGS à la Métropole pour l'occupation du site. Mais

« celle-ci est compensée par le versement d'une contribution forfaitaire venant réduire la part supportée effectivement par le Concessionnaire », à hauteur de 80 000 € par an¹, « en compensation des contraintes d'exploitation ».

– A la fin des travaux, Vinci Construction sort de la société NGS pour laisser la place à hauteur de 90 % du capital à un fonds d'investissement luxembourgeois, New Angle Capital. Les 10 % restant reviennent à la société S-PASS², chargée de l'exploitation des salles du Zénith³.

C'est en 2020 et 2021, pendant la période du COVID, que la prétendue gestion « aux risques et périls du délégataire » sera sévèrement remise en cause par la décision de la Métropole du Grand Nancy de prendre en charge une partie des pertes d'exploitation de la société NGS. Prenons l'exemple de l'année 2021 (sachant que des décisions similaires ont été prises en 2020).

Tout d'abord, le Grand Nancy décide, à la demande de l'exploitant, une exonération de 40 160 € HT (48 192 € TTC) de la redevance d'occupation du domaine, calculée au prorata de la durée de fermeture du Zénith. Dans la même proportion, la subvention d'équilibre versée par le Grand Nancy diminue de 28 055 € TTC. Au total le Grand Nancy devra payer 20 137 € TTC à la société NGS⁴. Dans le même temps, et pour le même exercice 2021, la société NGS a bénéficié d'aides de l'Etat et de la région Grand Est, et d'une exonération de cotisations sociales, le tout pour 242 316 €.

Pourtant, à la clôture de l'exercice 2021, NGS fait état d'une perte nette comptable de 204 183 € et réclame à la Métropole une participation pour compenser ce déficit. À la suite de négociations, la Métropole s'engage alors à prendre en charge 50 % du déficit d'exploitation, soit 102 091 €⁵.

Pour justifier cette décision, la Métropole argumente en signalant dans la délibération : « Pour mémoire le contrat de concession prévoyait pour le concessionnaire un résultat de +151 609 € au 31 décembre 2021 ». Cette phrase laisse à penser que la Métropole aurait une quelconque responsabilité dans la rentabilité de la société NGS. On est là très loin du principe « aux risques et périls du délégataire » qui justifierait, selon les élu.e.s, de déléguer au privé la gestion de nos services publics.

Plus pathétique encore : la Métropole a fait appel à un cabinet privé pour l'aider dans ses négociations avec la société NGS. Espérons que cette prestation n'a pas coûté trop cher pour en arriver à la conclusion que la Métropole devait s'acquitter de 50 % du déficit de cette société.

Enfin la délibération indique que « si les résultats d'exploitation des dix prochaines années devaient être supérieurs à ceux prévus dans le compte d'exploitation prévisionnel de la concession, alors le concessionnaire devra rembourser la compensation versée à hauteur du dépassement, et ce, jusqu'à remboursement total ». On peut toujours rêver ! C'est méconnaître totalement les artifices légaux possibles dans un bilan comp-



Quand nos maladies assurent la santé des actionnaires

table qui, dans une certaine mesure, peut permettre d'obtenir le résultat d'exploitation final souhaité et ainsi ne jamais avoir à rembourser la participation du Grand Nancy.

On aurait pu comprendre que la Métropole intervienne si la société NGS avait été en grande difficulté financière, pour garantir ainsi la maintenance technique du Zénith et la tenue des spectacles programmés. Mais force est de constater que la société NGS n'était pas en si grande difficulté. En effet ses fonds propres en 2021 sont de 608 087 €. Si ce déficit de 204 183 € était insurmontable, pourquoi n'a-t-elle pas choisi de contracter un prêt garanti par l'Etat, comme pouvaient le faire toutes les sociétés privées qui en avaient besoin⁶ ? Ou que, tout simplement, les actionnaires comblent le déficit grâce à une participation financière exceptionnelle ? C'est aussi leur rôle.

Pour quelle raison la Métropole a-t-elle préféré solliciter les finances publiques, et donc le portefeuille des Grand-Nancéens.es, qui pour beaucoup étaient fragilisés pendant toute la période du COVID et au-delà ? Peut-être parce qu'on n'ose plus rien refuser aux acteurs privés : à force de leur déléguer tous nos services publics, nous sommes entre leurs mains sans capacité – ni volonté – de faire valoir nos droits.

1. Lien vers l'avenant n° 2 au contrat : Résultat délibération du 30/06/2022.

2. La société S-PASS exploite plus d'une vingtaine d'équipements culturels, sportifs et de spectacles en France. Elle fait partie du groupe FIMALAC, propriété du milliardaire français Marc Ladreit de Lacharrière, dont les activités multiples sont implantées dans le monde entier.

3. Pour plus de précisions, voir *Le Bien commun* n° 5, page 5 : « Le Zénith aussi... Un Grand Nancy très généreux ».

4. Lien vers l'avenant n° 2 au contrat : Résultat délibération du 30/06/2022.

5. Lien vers l'avenant n° 3 au contrat : Résultat délibération du 29/09/2022.

6. <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>, § 5.

Les défaillances du système de santé, notamment de l'hôpital public, ouvrent les appétits de certains qui y trouvent un moyen de faire des affaires en répondant à un besoin délaissé par le service public. Les Centres Médicaux de Soins Immédiats (CMSI) en sont un bel exemple.

L'urgence vitale est la situation où la vie de chacune et chacun de nous est en danger, une situation avec risque de dégradation, voire de décès, faute de soins rapides et adaptés. En termes de triage médical, l'expression peut correspondre à celle d'« urgence absolue ». Toute pathologie mettant en jeu le pronostic vital entre dans ce cadre.

Un CMSI est un établissement de santé privé commercial prenant en charge des soins non programmés, c'est-à-dire des problèmes de santé qui nécessitent une consultation médicale rapide sans pour autant relever des urgences vitales. Cette alternative marchande semble gagner du terrain. Il existe une trentaine de CMSI répartis sur le territoire français. Le plus proche au sein de la métropole du Grand Nancy est celui d'Essey-lès-Nancy.

Comme le fait comprendre le schéma ci-dessous, le montage financier du CMSI d'Essey-lès-Nancy affiche une certaine complexité qui interroge. Pourquoi un montage financier aussi complexe pour soigner des gens ?

Comment en est-on arrivé là ?

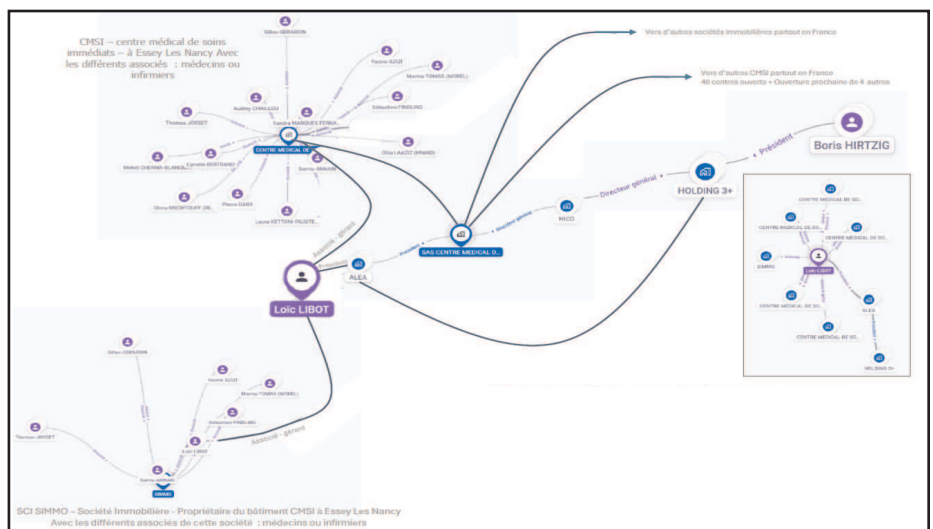
Jusqu'en 2003, le système de santé français reposait sur deux piliers : le service hospitalier d'une part – qui pouvait être public, privé commercial ou privé non lucratif – et la médecine de ville, majori-

tairement composée de médecins en exercice libéral (et quelques centres privés non lucratifs comme les dispensaires et les centres médicaux sociaux). Il y aurait beaucoup à dire sur ces deux piliers, mais c'est une autre histoire.

Des changements profonds ont bouleversé cet « équilibre » durant ces vingt dernières années. Ils découlent des orientations néo-libérales de gestion de la santé. Ainsi, la mise en place de la tarification à l'activité (T2A, autre sujet...) a introduit et développé la notion de rentabilité du soin et transformé les pratiques professionnelles. Elle a aussi modifié la répartition des services entre le public et le privé lucratif : ce dernier s'est organisé autour des soins qui rapportent le plus d'argent, et le secteur public s'est retrouvé à assurer majoritairement les soins les plus chronophages et les moins rémunérateurs, comme la gériatrie. Pour les mêmes raisons, la durée de séjour hospitalier a été raccourcie de plus en plus, sous prétexte que le patient est mieux chez lui.

En outre, les nouvelles générations de médecins généralistes, de plus en plus réduites à cause du *numerus clausus* et largement féminisées, ont refusé de travailler comme leurs prédécesseurs, avec

(suite page 8)





(suite de la page 7)

des gardes de nuit ou de week-end et des cabinets surchargés jusqu'à point d'heure. Par ailleurs, un rapport du Sénat a montré que 11 % des Français de 17 ans et plus n'avaient pas de médecin traitant en 2022. Il y a fort à parier que ces personnes se dirigent vers des services d'urgence en cas de problèmes de santé, qui risquent de s'aggraver d'autant plus rapidement qu'elles ne sont pas suivies régulièrement.

D'où la mise en place de solutions de « permanence de soins » comme SOS Médecins ou, jadis, les « Bains-douches » à Nancy, dont la raison principale est de maintenir une continuité des soins pour la population, qui ne peut pas toujours évaluer si ce qu'elle éprouve ressort de l'urgence vitale ou non.

Dans un système libéral fondé sur l'individualisme comme valeur principale, chacun recherche son intérêt personnel : il y a des cliniques privées où les conditions de travail sont très dures, mais qui recrutent leurs personnels avec des primes, y compris des primes d'intéressement en fin d'année. Comment l'hôpital public peut-il se positionner dans cet univers ?

Évidemment, les plus malins ont vite fait de repérer les failles d'un système de santé... défaillant. Ils s'organisent pour proposer une continuité des soins et une réponse aux urgences, et ainsi se présenter comme les sauveurs « clés en main ». Les winners d'aujourd'hui sont les entrepreneurs ! Les CMSI en sont un bel exemple.

Et le gagnant est...

CMSI-France est une société en plein développement, avec plus de 30 centres implantés sur tout le territoire national. Elle se définit comme l'intermédiaire entre les soins de ville et les urgences pour pallier la dégradation organisée de l'outil de réponse aux besoins de soins que devrait être l'hôpital public. Les principes évoqués par les fondateurs sont clairs :

« Nous nous sommes fixé une mission : transformer le paysage du soin en France avant qu'il n'implose. Nous voulons que notre modèle ait un réel impact social et sociétal. Nous faisons entrer la médecine dans l'ère de la sano-responsabilité ». La « sano-responsabilité » vise à autonomiser l'individu et à le rendre « co-auteur » de sa santé, contribuant ainsi à une prise en charge individuelle et à une plus grande maîtrise des dépenses de santé collectives. Bref, CMSI-France est un groupe qui profite de la destruction du service public de la santé pour s'installer et s'ériger en sauveur, un groupe privé dont le comité stratégique dirige un ensemble de praticiens associés au concept. Le service public (CHRU), quant à lui, est doté d'un conseil de surveillance gérant les dotations et appliquant les directives des agences régionales de santé (ARS) : une sorte de conseil d'administration sans pouvoir.

Le siège social de la société « SAS Centre Médical de Soins Immédiats (CMSI) France » est situé à Lay-Saint-Christophe, près de Nancy. Les données légales de l'entreprise ainsi que les mentions de son site officiel sont explicites : « Conseil et études, assistance et prestations de tous services au profit de toutes personnes ou entreprises civiles ou commerciales ayant un objet ou une activité dans le domaine de la santé et notamment dans le cadre de la création et l'exploitation de centres médicaux de soins immédiats ou d'urgence relative ». Cette définition correspond, dans la nomenclature ad hoc, au code APE 7022Z (Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion).

Aucun bilan comptable n'est accessible, aucune structure ne publie ses comptes. Mais cette étonnante discrétion a ses raisons : si cette alternative privée lucrative, considérée comme une prise en charge rapide du soin, peut, selon les dires du médecin fondateur, soulager aussi bien les patients que les soignants, elle est également très bien organisée pour

répondre à ses objectifs financiers. Il faut dire que les initiateurs de cette structure sont des médecins urgentistes, donc bien au fait des besoins des patients et de la faillite organisée du système public. Formés par le CHRU et la faculté de médecine de Nancy, ils tirent profit – dans tous les sens du terme – de la formation offerte aux étudiants dans ces établissements publics.

Près de 50 000 personnes par an du Grand Nancy et de toute la Meurthe-et-Moselle, malades ou blessés sans risque vital, se rendent au Centre médical de soins immédiats d'Essey-lès-Nancy plutôt qu'aux urgences du CHRU ou à la consultation d'un médecin. Ce supermarché du soin immédiat, qui avait ouvert primitivement dans la clinique Pasteur à Essey, a déménagé en 2022, pour s'agrandir, sur le pôle de santé Pasteur-Kléber. Il regroupe 9 médecins dont 4 ou 5 associés et 7 infirmiers associés.

Vous serez, nous promet-on, en consultation médicale dans l'heure de votre arrivée. Un diagnostic sera posé, puis on vous délivrera selon les besoins une prescription de soins, mais aussi d'examens complémentaires ou d'intervention dans le CMSI, auprès des médecins et infirmières associés. Suivant les cas, vous pourrez être dirigé vers une clinique privée lucrative ou renvoyé chez vous.

Les créateurs disent assurer un relais technique pour la médecine de ville et désengorger ainsi les urgences qui peuvent se recentrer sur leur « cœur de métier ». Mais les CMSI sont pensés sur le modèle des entreprises : un associé ne peut exercer sa profession qu'au sein de cette société et ne peut cumuler cette forme d'exercice avec d'autres. Autrement dit, le médecin est engagé dans un contrat d'exclusivité avec le CMSI.

Comparez l'organigramme financier d'un CMSI et celui des grands groupes marchands de distribution : parler de « santé marchande », voire d'industrialisation du soin, prend ici tout son sens. Nos maladies assurent la bonne santé de la finance.

Pour soutenir ou participer à notre action, vous pouvez adhérer à notre association

LeBiencommun

sur notre site :

<https://lebiencommun.org>

Vous y trouverez aussi tous nos anciens numéros